

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 24 avril à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 17 avril 2014.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, MUNIER & VICENTE.

Excusés : Monsieur LASSERRE qui donne pouvoir à Monsieur CAUBET et Monsieur NAVARRO qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO.

Secrétaire de séance : Madame TOURNIER-MARRE a été élue à l'unanimité.

A) Examen et vote du budget communal 2014

Le projet de budget primitif 2014 a été approuvé à l'unanimité. Le budget proposé s'appuie sur les excédents constatés à la fin de l'exercice 2013.

Concernant la section de fonctionnement : le total des recettes prévues est de 637 102.64 € (y compris le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2013 qui s'élève à 272 493.64 €) ; ces recettes viendront financer les dépenses de fonctionnement prévues (440 089 € dont une provision de 66 572 € dérogée au profit des exercices ultérieurs) et une partie des dépenses d'investissement.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, les travaux d'éclairage public rue du Pesquié et rue du Souleilla sont reportés.

Les principales dépenses d'investissement concernent le financement des travaux de voirie (rue de la Fontaine et rue du Pesquié). La rénovation du secrétariat de la mairie, l'amélioration de l'accessibilité à la mairie, la rénovation du chauffage de la cantine et de la salle des fêtes, la création d'une aire de jeux pour les jeunes enfants sont aussi prévues dans la section d'investissement du budget 2014. Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire pour financer les travaux d'investissement prévus.

Le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation : 10.64 % (au lieu de 10.33 % en 2013)
- taxe foncière (bâti) : 15.41 % (au lieu de 14.96 % en 2013)
- taxe foncière (non bâti) : 34.08 % (au lieu de 33.09 % en 2013).

Les subventions versées aux associations soutenues par la commune ont été fixées comme suit :

ACCA d'ISSUS / Resto du Coeur	216 €	Coopérative scolaire	1725 €
Association Parents du C. Guilhem	108 €	ASCLI	300 €
Assoc. Sport. Collège Le Vernet	173 €	Mets les Watts	700 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	6442 €	Petite Boule d'ISSUS	757 €

Les conseillers municipaux qui sont membres du bureau des associations concernées n'ont pas pris part au vote (soit quatre abstentions).

Dans le cadre du vote du budget 2014, le conseil municipal a prévu qu'une indemnité de gardiennage de l'église de 115 € serait versée, comme durant les années passées, au curé de la paroisse et qu'une subvention de 2500 € serait versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS.

B) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Considérant la population de référence pour la fixation du régime indemnitaire des élus qui est le chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit une population inférieure à 500 habitants pour la commune d'ISSUS, après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal a fixé comme suit les indemnités du Maire et des deux adjoints : Maire : 14.73 % de l'IB 1015 par mois - Adjointes sans distinction de rang : 5.72 % de l'IB 1015 par mois.

Le conseil municipal décide que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget communal.

C) Délégations du conseil municipal au Maire

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, en regard des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide que Monsieur le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans conditions ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie : montant maximum fixé par le conseil municipal : 30 000 euros ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance obligatoire du conseil municipal des actes qu'il a accomplis en exécution des délégations consenties ce jour.

D) Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS d'ISSUS doit être renouvelé suite aux élections municipales. Il précise que :

- 1) le conseil d'administration doit comprendre :
 - le Maire qui en est le président de droit,
 - un vice président qui sera élu par le conseil d'administration
 - des membres élus en son sein par conseil municipal
 - des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal
- 2) le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, ni supérieur à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS d'ISSUS compterait, outre le Maire, 4 membres élus en son sein par conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Consécutivement à cette délibération, le conseil municipal a élu en son sein, à l'unanimité : Madame Véronique VERBEKE, Madame Corinne TOMA, Madame Anne TOURNIER-MARRE et Madame Agnès DE RANCE, membres du conseil d'administration du CCAS d'ISSUS.

E) Election du correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Monsieur Michel LASSERRE a été élu, à l'unanimité, correspondant défense de la commune d'ISSUS.

F) Election du représentant de la commune à SOLEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ISSUS bénéficie du Conseil en Énergie Partagé développé par SOLEVAL, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre.

Il explique que, suites aux élections municipales, il convient d'élire un nouveau représentant de notre collectivité au sein de SOLEVAL. Madame Agnès DE RANCE a été élue, à l'unanimité, représentante de la commune d'ISSUS au sein de SOLEVAL.

G) Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux : les commissions municipales.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer quatre commissions municipales :

- la commission Ecole
- la commission Travaux
- la commission Vie Associative et Culturelle
- la commission Communication.

Consécutivement à cette délibération, le conseil municipal a élu, en son sein, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de votants : 11, nombre de suffrages exprimés : 11), les membres de ces commissions.

Siègeront :

- commission Ecole : Véronique VERBEKE, Corinne TOMA, Anne TOURNIER-MARRE et François MUNIER,
- commission Travaux : Christophe FERRARO, Thierry NAVARRO et Michel LASSERRE,
- commission Vie Associative et Culturelle : Anne CELARIES, Agnès DE RANCE, Corinne TOMA, Christophe FERRARO,
- commission Communication : Véronique VERBEKE, François MUNIER, Raymond VICENTE.

Le Maire est le président de droit de toutes ces commissions.

H) Organisation des élections européennes

Le conseil municipal a validé la composition du bureau de vote pour le scrutin du 25 mai 2014 :

PRESIDENT :	B. CAUBET, permanence de 13h à 20h		
PRESIDENT SUPPLEANT :	C. FERRARO, permanence de 8h à 10h30 V. VERBEKE, permanence de 10h30 à 13h		
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	A. TOURNIER-MARRE	A. de RANCÉ
	permanence de 10h30 h à 13h	A. CELARIES	F. MUNIER
	permanence de 13h à 15h30	A. de RANCÉ	T. NAVARRO
	permanence de 15h30 à 18h	R. VICENTE	M.LASSERRE
	permanence de 18h à 20h	V. VERBEKE	C. FERRARO

I) Raccordement de l'abribus du village au réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'urbanisation en cours au village, l'abribus situé place de la Maire sera déplacé à proximité du terrain de pétanque.

Le SDEHG a donc étudié le raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public à partir de son nouvel emplacement. Les travaux étudiés par le SDEHG sont les suivants :

- raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public en utilisant la gaine mise à disposition dans la cadre des travaux d'urbanisation
- déroulage d'un câble d'éclairage public sur une longueur de 20 mètres dans ce fourreau en attente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupéré par le SDEHG :	84 €
Part SDEHG :	405 €
Part restant à la charge de la commune :	68 €
Total :	557 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'étude conduite par le SDEHG et s'engage à verser au SDEHG une contribution égale au plus au montant indiqué ci-dessus.

J) Questions diverses

- **prêt de main d'œuvre** : Madame Eva ANTONY, employé par la commune d'ISSUS depuis le 20 janvier 2014 dans le cadre d'un emploi d'avenir, sera prêtée du CIAS du SICOVAL durant l'été afin qu'elle puisse valider son stage pratique de BAFA au sein de l'ALSH ISSUS/NOUEILLES. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention de prêt de main d'œuvre.
- **contentieux prud'homal** : Monsieur Laurent DE GROEVE, licencié en décembre 2013, conteste le motif de son licenciement et a porté l'affaire devant le conseil de prud'hommes. L'audience de conciliation est fixée au 1^{er} septembre 2014.
- **demande de subvention** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à former une demande de subvention auprès du Département pour le remplacement du copieur de l'école.
- **mariage du 10 mai 2014** : ce mariage sera célébré par Monsieur François MUNIER assisté de Madame Corinne TOMA.
- **rencontre conseillers municipaux /personnel communal** : cette rencontre est fixée au mardi 13 mai à 19h à la mairie
- **Plan Local d'Urbanisme** : le projet de PLU approuvé le 13 mars dernier a été finalisé et il sera prochainement transmis au Préfet pour contrôle de légalité.
- **columbarium** : le conseil municipal a décidé qu'une étude serait conduite cette année en vue de l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.
- **renouvellement de la commission communale des impôts directs** : suite aux élections municipales, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée. Dans ce cadre, le conseil municipal a arrêté une liste comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Cette liste sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques qui nommera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.
- **SICOVAL** : Le nouveau Président du SICOVAL est Monsieur Claude DUCERT, Maire de LABEGE.

Séance levée à 22h30. Prochain conseil municipal le mardi 10 juin à 18h45.